

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HERISSON**

Délibération n°05/2020

Nomenclature ACTE :
*4.1 Personnel titulaires et
stagiaires de la F.P.T.*

L'an deux mil vingt, le **lundi 27 janvier** à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard FAUREAU, maire.

Etaient présents : Bernard FAUREAU, Gilbert CAMPO, Nicole BUVIN, Emilie BERGONHE-POIROT, Jean-Marc BERNARD, Rudolf HOLIERHOEK, Yolande PASQUET, Catherine ROGNON, Yves PERRIER.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nb de suffrages exprimés
13	9	10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Pouvoir : Christophe SAUVETTE à Yolande PASQUET

Absents : Jacques BASTARD, Charles GRAVIER et Robert COLLINET

Secrétaire de séance : Gilbert CAMPO

Date de la convocation :
16 janvier 2020

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Date d'affichage :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Considérant la demande de démission d'un adjoint technique en charge de l'entretien des locaux municipaux et l'augmentation du nombre d'heures de l'adjoint technique contractuel en charge de ces mêmes tâches,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Cette modification (préalable à la nomination) entraîne la création des emplois correspondants au grade d'avancement et la suppression des emplois d'origine.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture le :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- La suppression du poste d'adjoint technique à 6,5 h,
- L'augmentation du nombre d'heures du poste d'adjoint technique contractuel de 5,5 h à 12 h.

Après en avoir délibéré et sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- D'adopter le tableau des effectifs tel que présenté ci-après qui prendra effet rétroactivement au 1^{er} décembre 2019

Emploi	Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
- agent administratif (10,5/35)	- adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 10 h 30
- agent administratif (temps complet)	- adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35 h
- agent administratif (17,5/35)	- adjoint administratif	1 poste à 17 h 30
-agent d'accueil pour l'agence postale (21/35)	-adjoint administratif	1 poste à 21 h
- agent technique polyvalent (temps complet)	- adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35 h
- agent technique polyvalent (30/35)	- adjoint technique	1 poste à 30 h
- agent technique polyvalent (temps complet)	- adjoint technique contractuel	1 poste à 35 h
- agent technique polyvalent (temps complet)	- adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35 h
- agent en charge de l'accueil du camping municipal (16/35)	- adjoint technique	1 poste à 28 h
-agent en charge de l'entretien de locaux (12/35)	- adjoint technique contractuel	1 poste à 12 h

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,
Hérisson, le 29 janvier 2020

Le Maire,
B. FAUREAU

